

**ARRANGEMENT DE MADRID
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES
ET PROTOCOLE RELATIF À CET ARRANGEMENT
DÉCISION DÉFINITIVE CONSÉCUTIVE À UN REFUS**

notifiée au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
selon l'article 5 de l'Arrangement de Madrid ou du Protocole de Madrid

I. Office qui notifie la décision définitive: **Office de la propriété industrielle de la République tchèque
Antonína Čermáka 2a, 160 00 Praha 6
République tchèque**

II. No de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision définitive: **1145180**
No de l'enregistrement de base: **12/3889457**

III. Nom du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision définitive:
M. Yildiz Saadettin, F-95200 SARCELLES, FR

- IV. La marque est refusée pour tous les produits et/ou services
 La marque est protégée pour tous les produits et/ou services
 La marque est admise pour les produits et/ou services suivants:

Tous les produits des classes 14 et 18.

V. Date à laquelle la décision définitive a été prononcée: **18.04.2016**
Référence de l'Office No: **240932**

VI. Signature ou sceau officiel de l'Office qui notifie la décision définitive:

